

RAPPORT N° 96/5-22
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX
EN REMPLACEMENT DU LUDOPARC

AUTORISATION DE LANCER
UNE CONSULTATION D'ENTREPRENEURS

La Municipalité avait implanté en 1987 une structure de jeux sur le Chaudron, le LUDOPARC, gérée par la Société La Réunion Villes Propres.

Le contrat de mise à disposition comprenant l'implantation, ainsi que la maintenance, les transformations périodiques et les garanties afférentes prend fin cette année, le 31 décembre.

Le renouvellement de la prestation s'oriente vers une structure de type "LUDO FORM" ou équivalent destinée aux adolescents, à implanter près du Stade du Chaudron (Avenue Georges Pompidou).

Une consultation d'entrepreneurs devra être lancée sur la base de deux variantes de mise en oeuvre : soit l'achat, la pose et la maintenance, soit la location et la maintenance.

La ligne budgétaire prévue est le 936 000 630. 326 000 F sont inscrits pour 1996.

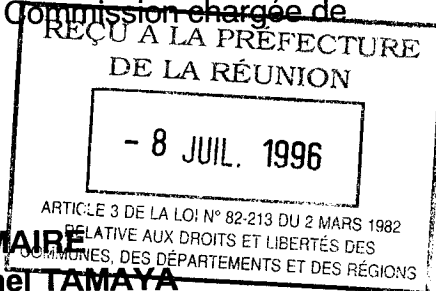
Je vous demande :

- d'approuver le projet,
- de m'autoriser à lancer la consultation des entrepreneurs, et à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entrepreneur(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-22
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX
EN REMPLACEMENT DU LUDOPARC

AUTORISATION DE LANCER
UNE CONSULTATION D'ENTREPRENEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'implantation d'une structure de type "LUDO FORM" ou équivalent au Chaudron près du Stade (Avenue Georges Pompidou).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la consultation des entrepreneurs et à passer un(des) marché(s) avec l'(les) entrepreneur(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

